Point presse du Conseil d'Etat

29 octobre 2020

La version Internet fait foi

Mme Anne Emery-Torracinta, présidente du Conseil d'Etat
M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat
M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat
Mme Michèle Righetti-El Zayadi, chancelière d'Etat

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Chancellerie d'Etat
Service communication et information
Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève
Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Genève 4
COVID-19: adaptation des mesures 4
COVID-19: le Conseil d'Etat encourage le télétravail au sein de l'administration tout en garantissant la délivrance des prestations 6
COVID-19: port du masque obligatoire au cycle d'orientation 6
COVID-19: Genève dresse l'inventaire de ses "cas de rigueur" et apporte son aide à deux premiers secteurs concernés 7
Maintien du soutien financier à la Fondation des Clefs de Saint-Pierre 7
Maintien du soutien financier à la "Fondation Ballenberg, Musée suisse en plein air" 8
Classement de l'ancien abri anti-aérien de la Treille 8
Potentiel de vingt nouveaux logements à Chêne-Bourg 8
Nouvelles dénominations dans les communes de Lancy, Pregny-Chambésy, Troinex et Versoix 9
Agenda des invitations à la presse 10

COVID-19: adaptation des mesures

Le canton de Genève fait face à une évolution préoccupante des cas positifs et des hospitalisations dus à la COVID-19 (la barre des 400 hospitalisations a été franchie jeudi 28 octobre, dont 44 personnes aux soins intermédiaires et intensifs). Suivant attentivement la situation, le Conseil d'Etat s'est réuni en séance extraordinaire jeudi matin.

Suite aux décisions annoncées par le Conseil d'Etat le vendredi 23 octobre et par le Conseil fédéral le 28 octobre 2020, le gouvernement genevois a pris un certains nombre de mesures visant à ralentir la propagation du virus.

Port du masque dans l'espace public

Conformément aux nouvelles directives fédérales, le port du masque est désormais obligatoire dans les zones animées des centres urbains ou des villages et dans tout domaine de l'espace public dès que la concentration de personnes présentes ne permet pas de respecter la distance requise.

Les manifestations privées restent limitées à 5 personnes

Au vu de la prépondérance des nouveaux cas COVID-19 à Genève, le Conseil d'Etat maintient la limitation de manifestations privées à 5 personnes.

Les séances et assemblées des partis politiques, des organisations syndicales et patronales, et du personnel peuvent se dérouler sous réserve de la limitation de 50 participants et d'un plan de protection.

Manifestations publiques limitées à 50 personnes

Le Conseil d'Etat rappelle que, sur décision du Conseil fédéral, les manifestations publiques dans le canton de Genève sont désormais limitées à 50 personnes.

La tenue d'une manifestation publique de 50 personnes au maximum est autorisée uniquement sous réserve de l'élaboration et de la mise en œuvre, par un organisateur désigné, d'un plan de protection (p. ex. place assise vide maintenue entre les spectateurs qui ne vivent pas en ménage commun, port du masque obligatoire).

Les activités de danse dans le cadre d'une manifestation publique restent interdites sauf lors d'un spectacle dans un établissement culturel.

Mesures sur les commerces, la restauration mobile, les foires et marchés

Les commerces doivent fermer au plus tard à 23h, à l'exception des pharmacies de garde. Cette mesure concerne particulièrement les établissements autorisés à ouvrir 24h/24h et les "food trucks". Seul un service à domicile de livraison peut être maintenu. Les marchés et les foires dans les lieux clos sont interdits dans toute la Suisse.

Mesures sur les installations et établissements offrant des consommations

Les restaurants, cafés, bars, buvettes et autres établissements similaires doivent limiter leurs tables à quatre personnes. Cette règle ne s'applique pas aux structures familiales de plus de quatre personnes lorsque les parents sont accompagnés de leurs enfants mineurs.

Les établissements offrant des buffets self-service sont interdits. Les exploitants doivent prévoir un service à la clientèle.

Les établissements organisés avec une commande au comptoir sont exemptés de l'obligation de commande et de service à table.

Dans les établissements proposant des consommations, les activités accessoires (ex: jeux), à l'exception de la danse et du chant (ex: karaoké), sont autorisées pour autant qu'un plan de protection spécifique soit mis en place.

Pour rappel, les consommations se prennent uniquement assis avec service à table et les établissements doivent disposer des identités d'au moins une personne par table dans les cafés-restaurants et de toutes les personnes présentes dans les autres établissements. Une distance d'au moins 1,5 mètre doit être respectée entre les tables. Le port du masque est obligatoire, y compris en terrasse, hormis lorsque la personne est assise.

Activités et installations sportives et de loisirs

Les activités sportives des enfants de moins de 12 ans sont autorisées sans restriction à l'exception des compétitions, qui sont interdites.

Pour les personnes dès 12 ans, les activités sportives sans contact physique peuvent être exercées à titre individuel ou en groupe de maximum 15 personnes. Cette limitation ne s'applique pas aux cours d'éducation physique dispensés dans le cadre scolaire.

Sont autorisées les activités d'entraînement et de compétition des sportifs de haut niveau appartenant à l'un des cadres nationaux ou régionaux d'une fédération sportive nationale.

Les personnes pratiquant un sport autorisé doivent porter un masque, sauf si l’activité se déroule en plein air et que les distances sont respectées en tout temps. Une exception au port du masque pendant l’activité physique est possible dans les grands espaces clos notamment si une surface de 15 m2 par personne est disponible.

Les vestiaires communs et les douches des installations sportives (piscine, fitness, salles de sport, etc.) garantissent une utilisation individuelle ou une zone délimitée d’au minimum 4m2 par personne.

La natation dans le cadre scolaire est réglée par des plans de protection spécifique.

Collecte des données

Les responsables des établissements soumis à l'obligation de collecte des données doivent systématiquement mettre en place un dispositif d'identification numérique (plateforme, application, fichier Excel). Les listes écrites manuellement sont interdites. L'utilisation de la plateforme validée par le service du médecin cantonal est recommandée..

Toutes ces mesures entrent en vigueur dès ce soir minuit. Le Conseil d’Etat n'exclut pas de devoir les prolonger ou de devoir prendre des mesures plus contraignantes en fonction de l'évolution sanitaire. Il est conscient des efforts conséquents fournis par la population et tient à saluer le sens civique des citoyennes et citoyens.

Il continuera à suivre la situation très étroitement et à prendre les décisions les plus adéquates pour protéger la population genevoise de la pandémie de coronavirus, tout en effectuant une délicate pesée d’intérêts tenant compte de l’impact économique et social des mesures prises.

Voir aussi

Arrêté du Conseil d'Etat du 29 octobre 2020

Pour toute information complémentaire:

MÉDIAS UNIQUEMENT:

- *Mme Anne Emery-Torracinta, présidente du Conseil d'Etat, en contact Mme Anne Monnerat, service communication et information, CHA, T. 022 327 90 82 ou 078 919 02 10.*
- *M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, en contactant M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 079 935 86 75.*
- *M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale, en contactant M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 078 674 69 95.*

AUTRES:

- *Hotline COVID-19* Genève *, T. 0800 909 400.*

COVID-19: le Conseil d'Etat encourage le télétravail au sein de l'administration tout en garantissant la délivrance des prestations

Compte tenu de la recrudescence de la pandémie de Covid-19 dans notre canton et des recommandations du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat a adopté aujourd'hui un nouvel arrêté concernant les dispositions relatives au télétravail et au travail à domicile ainsi que les mesures limitant les déplacements des membres du personnel et des usager-ère-s de l'administration cantonale.

Ce nouvel arrêté annule et remplace l'arrêté du Conseil d'Etat du 1er juillet 2020, qui prévoyait une présence hebdomadaire minimale sur le lieu de travail.

Le Conseil d'Etat a décidé de redéployer, sans contrainte de présence minimale, le télétravail et le travail à domicile au sein de l'administration à la condition qu'ils soient planifiés et que les prestations continuent à être assurées. Le Conseil d'Etat estime en effet qu'il est essentiel que l'administration reste au service de la population et des entreprises en cette période particulièrement délicate.

Les hiérarchies sont responsables de l'organisation du télétravail, du travail à domicile et du travail en présentiel. Lorsque le travail ne peut être effectué à distance, les recommandations de l'OFSP en matière de règles d'hygiène et de distanciation doivent être scrupuleusement respectées sur le lieu de travail.

Afin de limiter les déplacements aux guichets de l'Etat, les usager-ère-s de l'administration cantonale sont encouragé-e-s à utiliser en priorité les démarches par internet chaque fois que cela est possible. Pour les démarches qui ne peuvent être effectuées par internet, ou pour les usager-ère-s qui ne souhaitent pas les utiliser, les guichets de l'Etat sont ouverts et les prestations délivrées, dans le respect des recommandations de l'OFSP en matière de règles d'hygiène et de distanciation. Les informations relatives aux horaires d'ouverture des guichets figurent sur le site internet de l'administration cantonale.

Pour toute information complémentaire: M. Philippe Dunant, secrétaire général adjoint chargé de communication, DF, T. 022 327 98 07 ou 079 432 58 84.

COVID-19: port du masque obligatoire au cycle d'orientation

Le Conseil d'Etat a pris un arrêté concernant l'obligation du port du masque pour les élèves et les collaborateurs et les collaboratrices du degré secondaire I, dès le 2 novembre 2020.

Le port du masque est obligatoire au sein des établissements du cycle d'orientation, ainsi que lors de toute activité ayant lieu en dehors desdits établissements et organisée par ou placée sous la responsabilité de l'école lorsque la distance de 1,5 mètre entre les personnes ne peut pas être respectée ou si une protection physique, par exemple une paroi de protection, n'a pas été mise en place.

Les masques sont en cours de distribution pour les collaborateurs et les élèves. Les coûts liés à l'achat de masques sont à la charge de l'employeur pour les collaborateurs et les collaboratrices. Le département

prend en charge les coûts liés à l'achat de masques pour les élèves des établissements publics du degré secondaire I.

Le port du masque est également obligatoire pour les collaborateurs et les élèves des établissements scolaires privés. La pédagogie spécialisée peut faire exception pour autant que les plans de protection la prévoient.

Pour toute information complémentaire: M. Pierre-Antoine Preti, secrétaire général adjoint chargé de communication, DIP, T. 022 546 69 68.

COVID-19: Genève dresse l'inventaire de ses "cas de rigueur" et apporte son aide à deux premiers secteurs concernés

Le Conseil d'Etat a adopté, ce jeudi, deux projets de loi relatifs aux "cas de rigueur", au sens de la loi fédérale du 25 septembre 2020. Cette dernière permet en effet, à la demande d'un ou de plusieurs cantons, de soutenir financièrement – sur le principe de 1 franc fédéral pour 1 franc cantonal - les entreprises particulièrement touchées par les conséquences de COVID-19, en raison de la nature même de leur activité économique.

Les deux premiers secteurs reconnus par le Conseil d'Etat comme présentant les caractéristiques de "cas de rigueur", c'est-à-dire ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 60% en raison du COVID-19, et faisant l'objet des deux projets de loi précités sont les entreprises actives dans la chaîne de création de valeur de la branche évènementielle, ainsi que les forains. Ces deux secteurs représentent plus de 2500 emplois directs et indirects dans le canton de Genève.

Par ailleurs, trois autres secteurs de l'économie genevoise ont été identifiés, avec l'appui des associations professionnelles des branches et de faîtières patronales concernées, comme faisant également face à des difficultés particulièrement importantes: l'hôtellerie (5000 emplois), les agences de voyage (300 places de travail), le transport de personnes (750 chauffeurs-euses). Le Conseil d'Etat souhaitant développer la question de l'employabilité, il a mis en place une *task force* interdépartementale (DDE, DIP, DCS et DSES) à laquelle seront associés les partenaires sociaux pour traiter cet aspect. Parallèlement, le Conseil d'Etat entend revenir la semaine prochaine déjà avec les projets de loi relatifs à ces trois secteurs.

Pour toute information complémentaire: M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint chargé de communication, DDE, T. 022 327 92 72.

Maintien du soutien financier à la Fondation des Clefs de Saint-Pierre

Pour s'inscrire dans la continuité, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer pour les années 2021 à 2024 une aide financière d'un montant de 107'762 francs annuels en faveur de la Fondation des Clefs de Saint-Pierre pour la conservation de la cathédrale Saint-Pierre, .

Cette aide permettra à l'institution de contribuer à la conservation de la cathédrale Saint-Pierre, à l'entretien du site archéologique et de participer aux frais de l'assurance-incendie.

Créée en 1973 et conformément à son but premier, cette fondation s'est attachée, près d'un siècle après la restauration des années 1890, à restaurer et à entretenir en permanence la cathédrale Saint-Pierre, ses tours, sa flèche, la chapelle des Macchabées, ainsi que son site archéologique.

Pour toute information complémentaire: M. Pierre Alain Girard, directeur général de l'office du patrimoine et des sites, DT, T. 022 546 60 95.

Maintien du soutien financier à la "Fondation Ballenberg, Musée suisse en plein air"

Le Conseil d'Etat a décidé de maintenir l'aide financière d'un montant de 31'049 francs annuels à la Fondation Ballenberg pour les années 2020 à 2023.

Cette aide, octroyée depuis de nombreuses années, contribuera aux frais de fonctionnement du Musée suisse de l'habitat rural à Ballenberg. Elle permettra également de prendre part à l'entretien et à la restauration des maisons historiques, notamment la maison paysanne de Lancy, qui représente le canton de Genève.

Ouvert en 1978, ce musée propose différentes architectures rurales de tous les cantons suisses, lesquelles rendent compte des traditions de construction, de la vie quotidienne et de la culture paysanne d'autrefois. On y découvre aussi des jardins potagers, des artisans au travail avec des outils historiques et plus de 250 animaux de ferme.

Pour toute information complémentaire: M. Pierre Alain Girard, directeur général de l'office du patrimoine et des sites, DT, T. 022 546 60 95.

Classement de l'ancien abri anti-aérien de la Treille

Le Conseil d'Etat a classé l'ancien abri anti-aérien de la Treille, en Vieille-Ville, après instruction de la demande de mise sous protection formée le 18 septembre 2018 par l'Union des sociétés militaires genevoises.

L'ensemble désormais protégé au titre patrimonial concerne l'ouvrage souterrain (non cadastré) et la parcelle no 4733, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

L'ancien poste de commandement et central d'alarme du service de la défense aérienne passive, dit aussi "abri de la Petite-Treille", a été construit entre 1939 et 1940 par l'ingénieur Edouard Lacroix, sous la terrasse de l'immeuble situé au 14, rue de l'Hôtel-de-Ville. Il s'agit d'un abri-tunnel de deux niveaux, relié à une très ancienne cave réaménagée et renforcée. L'ouvrage était destiné à accueillir l'état-major et le personnel chargé du déclenchement des alertes en cas de menace aérienne, de la répartition des effectifs de la défense passive dans le canton, de la protection et du secours à la population. Il pouvait abriter 116 personnes et comprenait une salle de réunion, un poste de commandement, un central téléphonique et des locaux techniques pour la purification de l'air, la décontamination et l'alimentation électrique des lieux.

Mis en service en avril 1940, le poste de commandement et central d'alarme de la Petite-Treille veilla sur la sécurité de Genève tout au long de la Seconde Guerre mondiale. Il déclencha ainsi une trentaine d'alertes chaque année au cours du conflit et même jusqu'à 128 en 1944. L'abri a conservé son usage jusqu'aux années 1960 et dépend encore aujourd'hui de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires. Bien que désaffecté depuis cinquante ans, l'ouvrage a conservé la quasi-totalité de ses aménagements, équipements et mobilier d'origine. Il constitue par conséquent un témoin unique et précieux de la vie des Genevois au cours de la Seconde Guerre mondiale.

Pour toute information complémentaire: M. Matthieu de la Corbière, directeur du service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire, Office du patrimoine et des sites, DT, T. 022 546 60 87.

Potentiel de vingt nouveaux logements à Chêne-Bourg

Le Conseil d'Etat a abrogé un plan localisé de quartier (PLQ) situé au nord du chemin de Floraire et à l'est de la route de Sous-Moulin, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg.

L'abrogation de ce PLQ, largement réalisé et datant de 1991, rend possible la surélévation des bâtiments existants, dans le respect des gabarits de la zone 4A (zone urbaine). Quelque vingt nouveaux logements pourront être ainsi créés. Cette surélévation s'inscrit dans le contexte des bâtiments voisins (de rez+3 à

rez+4+attique).

La cession gratuite au domaine public communal prévue par le PLQ est maintenue pour permettre un futur élargissement du chemin de Floraire, tel que demandé par l'office cantonal des transports et le Conseil administratif de Chêne-Bourg.

Dans sa délibération du 19 mai 2020, le Conseil municipal de Chêne-Bourg a préavisé favorablement ce projet. La procédure d'opposition ouverte du 10 juillet au 10 septembre 2020 n'a suscité aucune opposition.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site internet de l'Etat de Genève.

Pour toute information complémentaire: Mme Anne Vuichard, cheffe de service secteur Drize-Lac, office de l'urbanisme, DT, T. 022 546 73 79.

Nouvelles dénominations dans les communes de Lancy, Pregny-Chambésy, Troinex et Versoix

Le Conseil d'Etat a validé les propositions de dénominations **parc du Voiret** pour l'espace public situé le long de l'avenue du Curé Baud sur le territoire de la commune de Lancy et longeant le ruisseau Le Voiret, dont il prend le nom, et **parc des Palettes** pour l'espace situé au cœur du quartier du même nom. Ce parc héberge un centre socio-culturel géré par la commune de Lancy, dédié aux habitant-e-s de la commune et aux associations locales. Il offre au public un lieu de vie favorisant les rencontres, les échanges et l'émergence d'initiatives de toutes sortes.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs étendu la dénomination du **chemin de Glaise** du chemin de la Fontaine à la gare de Genthod-Bellevue, sur la commune de Pregny-Chambésy.

Il a également validé la proposition de la commune de Versoix de rebaptiser le chemin des Maillettes qui mène à l'observatoire de l'université de Genève en **chemin Pegasi**. Cette dénomination rend hommage aux travaux des professeurs Michel Mayor et Didier Queloz qui se sont vu décerner le prix Nobel de physique en 2019, suite à leur découverte, en 1995, de la première planète située en dehors de notre système solaire. Cette exoplanète, nommée 51 Pegasi b, se situe à quelque cinquante années-lumière de la Terre, dans la constellation de Pégase.

Finalement, le gouvernement a approuvé la proposition de la commune de Troinex de donner le nom de **place d'Arménie** à l'espace situé devant l'église arménienne de Troinex, compte tenu des liens étroits qui existent entre la communauté arménienne, Genève et la commune de Troinex.

Toutes ces demandes de dénomination ont été préavisées favorablement par la commission cantonale de nomenclature.

Pour toute information complémentaire: M. Laurent Niggeler, directeur de l'information du territoire, DT, T. 022 546 72 01.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
2 novembre 10h00	Violences domestiques: présentation des chiffres de l'Observatoire genevois pour l'année 2019 et mesures de prévention et de suivi COVID-19	Salle 2 du DIP 6, rue de l'Hôtel-de-Ville	DF	Tatiana Oddo Clerc T. 022 327 98 21 ou 076 527 73 17 Philippe Dunant T. 022 327 98 07 ou 079 432 58 84
3 novembre 10h15	Politique énergétique cantonale: des actions qui portent leurs fruits!	SIG Centre polyvalent Salle de conférence au 1er étage 5, rue des Jardins	DT	Sonia Salina T. 078 641 84 20
5 novembre 9h00	Présentation du diagnostic local de sécurité 2020	Nouvel Hôtel de police Salle "Fenêtre" Chemin de la Gravière 5 1227 Acacias	DSES	Laurent Paoliello T. 022 327 92 04 ou 079 935 86 75